

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Haute-Garonne

ARRONDISSEMENT
Muret

CANTON
Cazères

Nombre de conseillers :

- en exercice	15
- présents	11
- votants	11
- absents/excusés	4
- quorum	6
- convoqué le : 13/03/2024	
- date d'affichage du procès-verbal : 24/04/2024	
- date de publication du procès-verbal : 24/04/2024	

1. Arrêt du procès-verbal du 22 février 2024 ;
2. Délibération : Approbation du compte de gestion 2023 ;
3. Délibération : Approbation du compte administratif 2023 ;
4. Délibération : Attribution des subventions de fonctionnement 2024 aux associations ;
5. Délibération : Affectation du résultat de fonctionnement ;
6. Délibération : Vote des taux taxes directes locales 2024 ;
7. Délibération : Vote du budget primitif communal 2024 ;
8. Délibération : Fixation du loyer, descriptifs et charge des frais notariés du local à vocation d'épicerie multiservices ;
9. Questions diverses.

PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL
Commune de Poucharramet

22 MARS 2024

Le Conseil Municipal de la commune de POUCHARRAMET étant réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence du Maire Monsieur David COURS.

Etaient présents : COURS David - ARMAING-MAKOA Marie-Paule - PALAS Régine - BREIL Florent - FABRE Stéphane - BUNGNER Ana - DIDIER Sandra - LAW-YEE-MUI Yann - PALLAS Cécile - QUIOT Thierry – Laure-Catherine THEMELIN (arrivée en cours de séance au point n° 6)

Absents excusés : BARCELO Stephan - MEREAU Céline - RAINGEVAL Marie-Eve - MATHIS Frédéric

Procurations :

Secrétaire de séance : Mme Sandra DIDIER a accepté cette fonction.

Le Maire certifie que le procès-verbal a été affiché à la mairie et que la convocation du conseil municipal avait été faite le 13 mars 2024. Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19h00.

Point ajoutés à l'ordre du jour en questions diverses :

- SMGALT – Rapport d'activité 2023 ;
- Entretien du lotissement

Le nouvel ordre du jour est adopté à l'unanimité.

1. Arrêt du procès-verbal du 22 février 2024

Point n° 1 de l'ordre du jour.

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 février 2024 été arrêté à l'unanimité.

2. Approbation du compte de gestion 2023 – DEL2024-03-22/05

Point n° 2 de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, le conseil municipal siège sous la Présidence de Madame Régine PALAS, en qualité de 1^{ère} adjointe.

Madame Régine PALAS, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après que le Maire s'est fait présenter les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer de l'exercice 2023.

Après qu'il se soit assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres et de tous mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Ce compte de gestion visé certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le compte de gestion du budget communal du trésorier principal pour l'exercice 2023 ;

Article 2 : de transmettre la présente délibération à M. le Trésorier de Carbonne et à M. le Sous-Préfet de Muret.

Délibération adoptée par 9 voix pour /0 voix contre /0 abstention
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

3. Approbation du compte administratif 2023 – DEL2024-03-22/06

Point n° 3 de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, le conseil municipal siège sous la Présidence de Madame Régine PALAS, en qualité de 2^{ème} adjointe.

Madame Régine PALAS expose à l'assemblée communale les conditions d'exécution du budget principal de l'exercice 2023.

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal examine le compte administratif budget communal 2023 qui s'établit ainsi :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXECUTION DU BUDGET			
		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 760 956,83	G 815 385,13
	Section d'investissement	B 243 994,25	H 266 184,93
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit) 0,00	I (si excédent) 124 312,42
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit) 0,00	J (si excédent) 352 492,23
		=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D 1 004 951,08	= G+H+I+J 1 558 374,71
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 760 956,83	= G+H+K 939 697,55
	Section d'investissement	= B+D+F 243 994,25	= H+J+L 618 677,16
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 1 004 951,08	= G+H+I+J+K+L 1 558 374,71

Madame Régine PALAS, présidente de séance précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Mme la Trésorière de Carbonne.

Hors de la présence de Monsieur David COURS, Maire, le conseil municipal :

DECIDE

Article 1 : d'approuver le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2023 ;

Article 2 : de transmettre la présente délibération à M. le Trésorier de Carbonne et à M. le Sous-Préfet de Muret.

Délibération adoptée par 9 voix pour /0 voix contre /0 abstention
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

4. Attribution des subventions de fonctionnement 2024 aux associations - DEL2024-03-22/07

Point n° 4 de l'ordre du jour.

Vu le projet de tableau d'attribution des subventions aux associations et autres 2024 de la commune

qui se présente comme suit :

NOM DE L'ORGANISME	MONTANT	VOTE		
		POUR	CONTRE	ABSTENTION
AAPPMA de la Vallée du Touch	100	10 VOIX	0 VOIX	
ACCA POUCHARRAMET	150	10 VOIX	0 VOIX	
ADLFA 31	50	10 VOIX	0 VOIX	
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRES DU CANTON DE RIEUMES (AACVG) M. GIRAUD	150	10 VOIX	0 VOIX	
AMICALE PETANQUE POUCHARRAMET	150	10 VOIX	0 VOIX	
AMICALE POMPIERS DE RIEUMES	150	9 VOIX	0 VOIX	1 VOIX – M. BREIL
ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DE L'EGLISE DE POUCHARRAMET (ASEP)	200	9 VOIX	0 VOIX	1 VOIX – Mme PALAS
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES (APE)	300	10 VOIX	0 VOIX	
CULTURE, LOISIRS, BIEN VIVRE EN SAVÈS	100	10 VOIX	0 VOIX	
COLLEGE ROBERT ROGER	200	10 VOIX	0 VOIX	
COOPERATIVE SCOLAIRE	2000	10 VOIX	0 VOIX	
ECOLE DE RUGBY DU SPORTING CLUB RIEUMOIS	200	10 VOIX	0 VOIX	
FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE MAROC ET TUNISIE (FNACA)	150	10 VOIX	0 VOIX	
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE POUCHARRAMET	200	9 VOIX	0 VOIX	1 VOIX – Mme PALAS
INTERAGES	200	9 VOIX	0 VOIX	1 VOIX – Mme PALAS
LA MAISON DU VILLAGE	200	10 VOIX	0 VOIX	
LES ARCHERS DU SAVES	200	10 VOIX	0 VOIX	
LES RESTOS DU CŒUR	150	9 VOIX	0 VOIX	1 VOIX – Mme PALAS
MAISON DES JEUNES RIEUMES ET SAVES (MJC)	200	10 VOIX	0 VOIX	
RIEUMES FOOT CLUB	150	10 VOIX	0 VOIX	
SAVES PATRIMOINE	100	10 VOIX	0 VOIX	
TEXTILES	150	10 VOIX	0 VOIX	
TOHU-BOHU COLLECTIF	300	10 VOIX	0 VOIX	
COMITE DES FETES DE POUCHARRAMET	4000	10 VOIX	0 VOIX	
TWIRLING BATON – SOUTIEN EXCEPTIONNEL POUR 2024 YANN GARRIC POUCHARAMETOIS	150	10 VOIX	0 VOIX	
TENNIS CLUB	200	10 VOIX	0 VOIX	
TOTAL SUBVENTION ALLOUÉE	10 100.00			

Les élus membres des conseils d'administration des associations s'abstiennent de voter pour l'attribution de la subvention de l'association.

Après délibération, le conseil municipal :

DECIDE

Article 1 : d'attribuer des subventions de fonctionnement conformément au tableau ci-dessous pour un montant total de 10 100.00 € au vu des bilans moraux de chaque bénéficiaire.

Article 2 : d'inscrire la dépense à l'article 65741 du budget communal 2024.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à M. le Trésorier et à M. le Sous-préfet de Muret.

5. **Affectation du résultat de fonctionnement - DEL2024-03-22/08**

Point n° 5 de l'ordre du jour.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 178 740.72 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

31435 Code INSEE	Commune de Poucharramet Commune	
---------------------	------------------------------------	--

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de David COURS, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 178 740.72 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	0
Nombre de suffrages exprimés :	0
VOTES : Contre	0
Pour	0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	54 428.30 €
B Résultats antérieurs reportés	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	124 312.42 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	178 740.72 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
D Solde d'exécution d'investissement	374 682.91 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 178 740.72 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	178 740.72 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Après avoir délibéré le conseil municipal :

DECIDE

Article 1 : d'affecter le résultat de fonctionnement comme ci-dessus.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à Mme la Trésorière de Carbonne et à M. le Sous-Préfet de Muret.

Délibération adoptée par 10 voix pour /0 voix contre /0 abstention
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

6. Vote des taux taxes directes locales 2024 - DEL2024-03-22/09

Point n° 6 de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- maintenir en 2024 comme suit les taux au niveau de ceux de 2023 pour les taxes foncières ;
- maintenir en 2024 comme suit le taux au niveau de ceux de 2023 pour la taxe d'habitation.

TAXES	Taux 2023 (rappel)	Taux 2024
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	37.11	37.11
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	67.49	67.49
Taxe d'habitation	12.56	12.56

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : de voter pour 2024 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 37.11
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 67.49
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 12.56

Article 2 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Délibération adoptée par 11 voix pour /0 voix contre /0 abstention
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

7. Vote du budget primitif communal 2024 - DEL2024-03-22/10

Point n° 7 de l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M57 abrégé précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications,

2024/02

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 de la commune qui se présente comme suit :

Commune de Poucharramet - BUDGET COMMUNAL - BP - 2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS			
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	542 382,91	167 700,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 374 682,91
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	542 382,91	542 382,91
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	762 401,72	583 661,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 178 740,72
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	762 401,72	762 401,72
	TOTAL DU BUDGET (4)	1 304 784,63	1 304 784,63

Considérant que le projet de budget primitif 2024 est élaboré avec reprise des résultats de l'année 2023, au vu du certificat administratif produit par le trésorier municipal attestant de ces résultats.

Après délibération, le conseil municipal :

DECIDE

Article 1 : d'approuver le budget primitif communal 2024 ;

Article 2 : de transmettre la présente délibération à M. le Comptable public de Carbonne et à M. le Sous-préfet de Muret.

Délibération adoptée par 11 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

8. Fixation du loyer, descriptifs et charge des frais notariés du local à vocation d'épicerie multiservices - DEL2024-03-22/11

Point n° 8 de l'ordre du jour.

Vu l'article L. 2122-22-5° du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil de déléguer au maire le pouvoir de conclure des baux portant sur les biens du patrimoine communal pour une période ne pouvant pas dépasser 12 ans et d'en fixer le prix.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le local commercial sis au 6 rue du Vignier de Saint Jean 31370 Poucharramet et libre et qu'il convient de le relouer ;

Le local commercial comprend :

- Une pièce donnant sur rue avec vitrines ;
- Un local technique (laboratoire) ;
- Une chambre froide (installée dans le hall) ;
- Un local de stockage ;
- Une salle de repos ;
- Deux wc (dont un PMR);
- Un hall ;
- Un hall d'entrée avec local poubelles commun avec l'appartement à l'étage ;
- Un jardin attenant d'environ 60 m² ;
- Matériel mis à disposition du preneur, acquis auprès de l'entreprise SARL SOJAC à Carbonne pour un montant global de 21 571.00 € HT :
 - Vitrine positive libre-service 4 portes SEDA ALTAIR (5 573.00 € HT) ;
 - Vitrine négative libre-service 2 portes SEDA ALTAIR (4 696.00 € HT) ;
 - Panetière Modul France 1 mètre (1 706.00 € HT) ;
 - Vitrine SEDA EVOK 1200 (3 501.00 € HT) ;
 - Meuble de caisse Panem droite (1 783.00 € HT) ;
 - Tour viennoiserie Panem 3 niveaux 3 grilles (4 312.00 € HT).

La réparation et la casse du matériel mis à la disposition du preneur est à sa charge.

La surface totale est de 204 m² et 60 m² de jardin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De louer, à compter du 1^{er} mai 2024 pour une durée de neuf années entières et consécutives pour se terminer le 04 avril 2033, le local commercial sis 6 rue du Vignier de Saint Jean 31370 Poucharramet au preneur Madame Latifa DUVAL qui ouvrira une épicerie multiservices nommée BODELICES ;

Article 2 : Que le montant du loyer mensuel hors taxe est fixé à 250 €, à chaque terme, il y a lieu d'ajouter la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 %, soit 50 € par mois. Soit une somme totale de 300 € TTC ;

Article 3 : Que le loyer sera ensuite révisé au 1^{er} mai de chaque année en l'indexant sur l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE. Le premier indice de référence sera le dernier connu à la signature du bail ;

Article 4 : Pour sûreté et garantie de l'exécution des obligations de toute nature à la charge du « Preneur », ce dernier versera un dépôt de garantie au « Bailleur », en dehors de la comptabilité du notaire soussigné pour la rédaction du bail, par chèque de banque à l'ordre du Trésor Public une somme de 500 €, représentant deux mois de loyer HT ;

Article 5 : Le « preneur » devra supporter la taxe foncière, ses consommations d'eau, de gaz s'il en existe, d'électricité et autres, suivant les indications des compteurs installées dans les lieux loués, ainsi que les frais de louage, d'entretien et de relevé desdits compteurs. Il devra également supporter les frais liés à la tarification incitative auprès de la Communauté de communes Cœur de Garonne (enregistrement « création de compte » et acquittement des factures) ;

Article 6 : Qu'un état des lieux sera dressé par la commune ;

Article 7 : Les frais notariés seront à la charge du bailleur ;

Article 8 : De mandater Monsieur le Maire pour signer le bail et toutes pièces s'y rattachant.

Article 9 : De transmettre la présente à l'office notarial en charge de la rédaction du bail et à Monsieur le Sous-Préfet.

Délibération adoptée par 11 voix pour /0 voix contre /0 abstention
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

9. Questions diverses

Point n° 9 de l'ordre du jour.

- *SMGALT – Rapport d'activité 2023 : Monsieur le Maire informe l'assemblée que le rapport d'activité de l'année 2023 sera à disposition du public en mairie.*
- *Entretien du lotissement : Monsieur le Maire informe qu'il manque des copeaux dans les jardinières du lotissement et que de la terre a été rajoutée par-dessus. Il est prévu que l'entretien soit fait par l'agent municipal.*

Liste des délibérations

DEL2024-03-22/06	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
DEL2024-03-22/07	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2024 AUX ASSOCIATIONS
DEL2024-03-22/08	AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT
DEL2024-03-22/09	VOTE DES TAUX TAXES DIRECTES LOCALES 2024
DEL2024-03-22/10	VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2024
DEL2024-03-22/11	FIXATION DU LOYER, DESCRIPTIFS ET CHARGE DES FRAIS NOTARIES DE L'EPICERIE MULTISERVICES

Fin de la séance à 20 heures 36.

Signatures

La secrétaire de séance,
Sandra DIDIER



Le Maire,
David COURS

